

Ce dépliant s'adresse aux organismes publics et en particulier à leurs responsables de l'information, aux archivistes et/ou aux responsables des archives. Tous les documents, quelle que soit leur forme, qui sont produits ou recus par les autorités font en effet partie du patrimoine public. Il ne peut en d'autres mots jamais être question d'éliminer des archives sans une autorisation expresse des Archives de l'État.